



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 13 juillet 2023)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 2

Convocation du 21/06/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole - HAAS Sylvie - RUBY Pierre - BURGER Doris - LOEBS Bernard.

Absents excusés : SALLMEN Stéphane (donne procuration à STEINBRUNN Carole) - MOTZ Patrick - MULLER Denis - GROB Patrick (donne procuration à HECKY Christophe) - REMEN Valérie.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : KASTNER André

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 28 mars 2023, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

Délibération 2023-020

Charte de Jumelage Wingen-Steinseltz / Azat-le-Ris

Suite au déplacement d'une délégation alsacienne à Azat-le-Ris du 2 au 5 juin 2023, le Maire propose la signature d'une charte de jumelage entre Wingen-Steinseltz et Azat-le-Ris.

Lecture faite de la proposition de jumelage, les conseillers municipaux présents approuvent l'élaboration de cette charte et chargent le Maire (ou son représentant) de signer la charte à l'occasion du déplacement de Azat-le-Ris en Alsace (en 2025).

Délibération 2023-021

Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Steinseltz possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 141,56 ha sous aménagement et / ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération 2023-022

Concession de passage de canalisations d'eau et de câble électrique en forêt - Annule et remplace la délibération n° 2022-014 du 7 juin 2022,

Par délibération du 10 septembre 1998, la commune avait autorisé Monsieur VAN HERK Adrié à effectuer la pose de deux conduites d'eau de 48 et 85 ml ainsi qu'installer un câble électrique aérien sur une longueur de 106 ml en parcelle 20 de la forêt communale.

En contrepartie, l'intéressé versait une redevance annuelle de 30 €. Une concession précaire et révocable avait également été signée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la caducité des actes et suite au décès de Monsieur VAN HERK Adrié, il y a lieu de rédiger une nouvelle concession précaire et révocable au nom de son fils, Monsieur VAN HERK Stephan. Il propose également de maintenir le tarif annuel actuel de 30 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir le tarif annuel à 30 €.
- Autorise le Maire à signer la nouvelle concession avec Monsieur VAN HERK Stephan.

Délibération 2023-023

Sécurisation de voirie : création de trottoirs entrée sud

Vu la délibération n° 2020-036 du conseil municipal en date du 8 septembre 2020 l'avant-projet réalisé par le Centre Technique du Conseil Départemental, notamment la tranche n°2 « Sécurisation chaussée – création de trottoirs » s'y rapportant ;

Vu la consultation effectuée pour le marché de travaux relatif à cette opération ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Le critère de jugement des offres était le suivant : critère unique du prix.

Le Maire présente les différentes offres réceptionnées aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la « sécurisation chaussée – création de trottoirs » à l'entreprise suivante :

REHEIBY
8 Rue Georges Kuhnmmunch
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Montant HT : 47 515,00 € - Montant TTC : 57 018,00 €

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Délibération 2023-024

Décision modificative n° 1 : amortissement de l'enfouissement de la fibre

Suite à l'enfouissement du réseau fibre dans la Rue des Eglises et une partie de la Rue du Maire Rupp, les crédits pour l'amortissement aux comptes 681 et 280422 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il sera procédé aux virements des crédits suivants :

Chapitre 021 :	- 1 500 €
Chapitre 023 :	- 1 500 €
Article 681 :	+ 1 500 €
Article 280422 :	+ 1 500 €

Délibération 2023-025

Affectation du produit de Fermage des terrains appartenant à la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal, l'obligation de donner son accord concernant l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

La superficie des terrains est de 134ha 97a 91ca.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'abandonner le produit de la Chasse à la commune,
- autorise le Maire à signer les documents.